

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2022. DÉCISION

Séance du 9 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf février à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Fize à Mme Martin
Mme Berbis à Mme Canouet
M Hélaudais à Mme Courrèges

Secrétaire de séance : M Claude Joussaume.

La séance est ouverte,

Délibération du : 9 février 2022
Rendue exécutoire le : 11 février 2022
Publiée le : 11 février 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 9 février 2022

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2022. DÉCISION

Mme Cécile Poublan, Adjointe au Maire déléguée Solidarité et action sociale, personnes âgées et personnes en situation de handicap, présente le rapport suivant.

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2022 de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2022 au CCAS à 1 185 000 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 voté lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

Par délibération n° DG21_003 du 3 février 2021, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de 3 ans avec le Centre Communal d'Action Sociale, qui prévoit notamment les modalités de versement de cette subvention (annexe financière). Dans la mesure où à compter de l'exercice 2022, le vote du budget de l'exercice N a lieu en décembre N-1, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'annexe financière de cette convention afin de verser en février de l'année N un 1^{er} acompte de 30 % du montant de la subvention votée sur l'exercice N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022 d'un montant de 1 185 000 €. Cette dépense sera imputée au compte 657362 fonction 520.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'annexe financière à la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale, modifiée telle qu'annexée à la délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 9 février 2022
pour expédition conforme
Le maire,




Stéphane Delpeyrat

ANNEXE FINANCIÈRE

I - MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La règle de l'annualité budgétaire permet à la collectivité de considérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins exprimés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). **Son montant est fixé annuellement par décision du Conseil Municipal.**

La subvention est imputée sur les crédits de l'article 657362 fonction 520.

La subvention annuelle sera créditée au compte du Centre Communal d'Action sociale (CCAS), selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte : 30 % du montant de la subvention votée sur l'exercice N le 15 février
- 2^{ème} acompte : 25 % du montant de la subvention le 30 avril
- 3^{ème} acompte : 25 % du montant de la subvention le 31 juillet
- Solde du montant de la subvention le 31 octobre

Les versements seront effectués conformément aux Références Bancaires, sous réserve du respect par le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) des obligations comptables.

La Commune notifiera par courrier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après le vote du Conseil Municipal, le montant définitif annuel de la subvention.

II – OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE CCAS

Ces objectifs reposent sur les 3 piliers du projet politique du nouvel exécutif et s'inscrivent dans le cadre des missions obligatoires et facultatives d'un Centre Communal d'Action Sociale, la prévention et le développement social, en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels :

- Participation citoyenne
- Transition écologique
- Solidarités

- Adapter l'action sociale communale aux besoins émergents :

- Connaître les besoins sociaux (ABS),
- Adapter l'aide facultative du CCAS au regard des besoins et des fonds disponibles en associant les personnes accompagnées.

- Agir le plus en amont possible auprès des personnes

- Prévention en matière de santé (projet de centre de santé),
- Prévention en matière de précarité énergétique (travail en lien avec le service développement durable).

- Coordonner l'action sociale sur le territoire de la commune

- Développer un partenariat autour du logement d'urgence avec les CCAS du canton notamment pour les victimes de violences intra-familiales,
- Faire reconnaître l'action du CCAS auprès des partenaires financiers et obtenir des subventions pour la mise en œuvre de ces actions.

- Rationaliser et optimiser la gestion de l'action sociale

- Moderniser les outils de gestion pour gagner en efficacité,
- Mettre en œuvre un parcours résidentiel (en lien avec le service de l'urbanisme et les services techniques).

- Veiller à la qualité de l'accompagnement pour favoriser le développement du pouvoir d'agir des individus.

- Créer des outils d'insertion efficaces,
- Favoriser l'accès à la santé,
- Favoriser l'accès à la culture, aux sports,
- Rompre l'isolement,
- Prévenir la dépendance,
- Améliorer les conditions de maintien à domicile,
- Soutenir les aidants familiaux.

S'ajoute à ces objectifs généraux, la gestion des 2 établissements sociaux et médico-sociaux à savoir la Résidence autonomie Flora Tristan et l'E.H.P.A.D. Simone de Beauvoir

III - OBLIGATIONS COMPTABLES

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).s'engage :

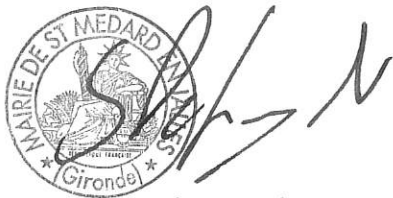
- **à formuler** la demande annuelle de subvention lors des entretiens budgétaires organisés dans le dernier trimestre de l'année précédente, prévoyant les moyens pour réaliser l'objectif – projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions ;
- **à communiquer** à la collectivité, au plus tard le 31 mars de l'année en cours le budget primitif du budget principal et au plus tard le 30 juin de l'année suivante, **le compte administratif et le compte de gestion à adopter** un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur pour les CCAS.

IV - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Municipalité des conditions d'exécution de la convention par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

A Saint-Médard-en-Jalles, le 9 février 2022.

Le Maire



Stéphane Delpeyrat

La Vice-présidente du Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)

Cécile Pouban



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_003
Date de la décision :	2022-02-09 00:00:00+01
Objet :	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2022. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.3 - autres
Identifiant unique :	033-213304496-20220209-DG22_003-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220209-DG22_003-DE-1-1_0.xml	text/xml	974
Nom original :		
DG22_003.pdf	application/pdf	1018898
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220209-DG22_003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1018898

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 février 2022 à 09h53min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 février 2022 à 09h53min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 février 2022 à 09h53min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 février 2022 à 09h58min17s	Reçu par le MI le 2022-02-11